



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0170-054/2022

Objet : Arrêté de circulation et permission de voirie

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST domiciliée 68 Impasse CHILLEYS, 01440 VIRIAT représenté par Monsieur GUILLERMET Adrien pour le compte d'Enedis GRDF, domicilié au 3 avenue Pablo Picasso, 01003 BOURG-EN-BRESSE, qui procédera à des travaux de terrassement de branchement électrique, situés 29 Impasse de l'ancienne école pour Monsieur PRIOLET sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur chaussée, sur accotement, sur trottoir au 29 Impasse de l'ancienne école.

Le stationnement de véhicules est interdit.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 19 septembre 2022 pour une durée de quinze jours, de 8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Il est à noter que la circulation doit être rétablie le soir et week-end.

Article 3 : Durant les travaux, la chaussée sera rétrécie.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise SERPOLLET CENTRE EST

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 01 septembre 2022.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

